

OBLIGATIONS ET TEXTES DE REFERENCES

Obligations de sécurité et de formations imposées par le Code du Travail, notamment l'art. R4544-9 indiquant que « les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des personnes formées » et l'art. R4544-10 qui précise notamment qu' « avant de délivrer l'habilitation électrique, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des travaux qui lui sont confiés. »

Norme NF C18-510/A1

PUBLIC CONCERNE

Personnel chargé d'effectuer ou de faire effectuer les opérations de la consignation électrique.

PRE-REQUIS

Compétences en électricité dans le domaine des tensions considéré sur les ouvrages ou installations électriques. Le salarié doit avoir suivi la formation initiale ou recyclage de moins de 3 ans. Un questionnaire sera établi au démarrage de la formation.

OBJECTIFS

Rendre l'apprenant capable de :

- Respecter les prescriptions de sécurité définies par la publication NF C18-510/A1 dans les domaines et situations propres à son établissement ou lieux d'intervention ainsi qu'à sa fonction
- Mettre en application les mesures de prévention adaptées pour prévenir le risque électrique sur les ouvrages ou les installations concernés, ou dans leur environnement ;
- Adopter la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique
- Obtenir l'avis de formation favorable pour être habilité

CONTENU :

1. MODULE TRONC COMMUN

Identifier les dispositifs de protection contre les contacts directs et indirects

Identifier les équipements électriques dans leur environnement (fonctions : séparation, protection commande, etc.)

Lire un schéma électrique et reconnaître les matériels à partir de leurs symboles.

Donner les principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique.

Décrire les séquences de la mise en sécurité d'un circuit (consignation, mise hors tension, mise hors de portée) et préciser le déroulement des opérations de vérification d'absence de tension (VAT).

Citer les moyens de protection individuelle et leurs limites d'utilisation.

Énoncer les risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement.

Décrire la conduite à tenir en cas d'accident corporel ou d'incendie dans un environnement électrique.

2. MODULE BC – Théorie

Énoncer les fonctions des matériels électriques BT et TBT.

Nommer les informations et documents à échanger ou transmettre au chargé d'exploitation électrique et au chargé de travaux.

Rédiger les documents pouvant être utilisés lors d'une consignation (attestation de consignation en une étape, attestation de consignation en deux étapes).

Identifier le chargé d'exploitation électrique et échanger les informations nécessaires.
Identifier le chargé de travaux et échanger les informations nécessaires.
Décrire les opérations de consignation.
Réaliser la consignation en une étape et la consignation en deux étapes sur différents types de matériels.
Analyser les risques pour une situation donnée et correspondant à l'habilitation visée.

3. MODULE BC – Pratique

Analyse préalable à la consignation
Enumération des risques à l'intérieur d'une armoire, d'un local ou en champ libre
Réalisation d'une consignation en une étape
Rédaction des documents nécessaires
Compte rendu auprès du chargé d'exploitation électrique.

METHODE PEDAGOGIQUE

Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience.
Exercices et études de cas spécifiques à l'entreprise.
Mises en situation pratique sur installations pédagogiques ou sur le site.

MOYENS PEDAGOGIQUES

- Vidéoprojecteur, divers outillages et appareils électriques
- Un recueil des prescriptions de sécurité électrique est remis à chaque stagiaire à l'issue de la formation

EVALUATION DE LA FORMATION

Une évaluation formative est menée durant la formation.
Une évaluation certificative est réalisée en fin de formation.

INTERVENANT

Formateur expérimenté et spécialiste en habilitation électrique.

AGREMENT

EGIDE ENTREPRISE est titulaire des habilitations, délivrées par l'INRS et l'Assurance Maladie, et des agréments, délivrés par la préfecture des Hauts-de-France, pour dispenser les formations en prévention des risques professionnels.

VALIDATION DE LA FORMATION.

- Attestation individuelle de formation
- Un avis d'habilitation (avis après formation portant la mention Favorable ou Défavorable) sera remis à l'employeur

DUREE FORMATION

1,5 jours (10,5 heures de face à face pédagogique)

RECYCLAGE

Un Maintien et Actualisation des Compétences est recommandé tous les 3 ans.

NOMBRE STAGIAIRES

- maximum 10 personnes
- minimum 4 personnes

MODALITES ACCUEIL HANDICAP

Egide Entreprise accueille les stagiaires en situation de handicap en partenariat avec l'AGEFIPH des Hauts-de-France.